Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture sur le territoire de la commune de Monterfil d'une enquête publique unique préalable à :

- **la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SNC FERME ÉOLIENNE DE MONTERFIL en vue d'exploiter un parc éolien**

- **la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, présentée par la Communauté de Communes de Brocéliande**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre II, chapitre III du Livre 1er du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le titre V du Livre I du code de l'urbanisme relatif au plan local d'urbanisme, notamment les articles L153-49 et suivants et R153-13 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU la demande présentée par la SNC FERME ÉOLIENNE DE MONTERFIL, dont le siège social est situé 2, rue du Libre Echange - CS 95893 - 31506 TOULOUSE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de MONTERFIL ;

VU la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de MONTERFIL présentée par la Communauté de Communes de Brocéliande, dont le siège communautaire est situé 1 rue des Korrigans 35380 PLÉLAN-LE-GRAND ;

VU le courrier de la Communauté de Communes de Brocéliande, en date du 18 janvier 2019, sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique commune aux deux opérations susvisées, conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement ;

VU l'information de l'autorité environnementale en date du 2 novembre 2018 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Monterfil ;

VU l'information de l'autorité environnementale en date du 17 décembre 2018 sur la création du parc éolien ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 4 mars 2019, portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique est ouverte sur le territoire de la commune de Monterfil, du 8 avril 2019 (8h45) au 15 mai 2019 (11h45), préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SNC FERME ÉOLIENNE DE MONTERFIL, en vue d'exploiter un parc éolien,

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune présentée par la Communauté de Communes de Brocéliande.

L'enquête publique unique porte à la fois sur l'intérêt général du projet qui consiste à créer, sur le territoire communal, un parc éolien constitué de 3 éoliennes et d'un poste de livraison et sur la mise en compatibilité du PLU de Monterfil pour permettre la réalisation de ce parc.

Article 2 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment les éléments relatifs à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées (études d'impact et de dangers, leurs résumés non techniques, l'information de l'autorité environnementale), et ceux relatifs à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (évaluation environnementale, délibérations, information de l'autorité environnementale), **est consultable** gratuitement :

- en mairie de MONTERFIL (version papier) aux heures suivantes : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12 h, le mercredi de 8h45 à 11h45 (fermé l'après-midi), le samedi des semaines impaires de 8h45 à 12h.

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe

Un poste informatique est mis à disposition du public :
- dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la préfecture - 35000 RENNES, du lundi au vendredi de 9h à 16h, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Les informations sur le projet **peuvent être obtenues** auprès de :

Concernant le parc éolien
- SNC FERME ÉOLIENNE DE MONTERFIL (exploitant) : 2 rue du Libre Echange - CS 95893 - 31506 TOULOUSE CEDEX ;

- Société ABO WIND (porteur de projet) : agence de Nantes, 12 allée Duguay-Trouin 44000 NANTES.

Concernant la mise en compatibilité du PLU :
- Communauté de communes de Brocéliande, 1 rue des Korrigans 35380 PLÉLAN-LE-GRAND.

Les observations et propositions sur le projet **peuvent être formulées** à la mairie de MONTERFIL :
- sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice,

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant en objet : Industrie - enquête publique unique – SNC FERME ÉOLIENNE DE MONTERFIL).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférence d'économie en retraite, est désignée par le Président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence elle sera présente à la mairie de MONTERFIL aux jours et heures suivants :
- Lundi 8 avril 2019 de 8h45 à 12h,
- Mercredi 17 avril 2019 de 8h45 à 11h45,
- Mardi 23 avril 2019 de 8h45 à 12h,
- Jeudi 9 mai 2019 de 8h45 à 12h,
- Mercredi 15 mai 2019 de 8h45 à 11h 45.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :
- par le maire dans les communes de MONTERFIL (siège de l'enquête) et de BAULON, BRÉAL-SOUS-MONTFORT, GOVEN, IFFENDIC, LE VERGER, MAXENT, PAIMPONT, PLÉLAN-LE-GRAND, SAINT-PÉRAN, SAINT-THURIAL, TALENSAC, TRÉFFENDEL (concernées par le rayon d'affichage de 6.00 km) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :
- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2.

Par publication :
- dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Les Petites Affiches de Bretagne », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice rencontrera dans les huit jours suivant cette clôture le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête à la Préfète, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport unique et ses conclusions motivées (documents séparés) au titre de chacune des opérations concernées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Décision au terme de l'enquête publique unique

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront :
- une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral ;
- l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Monterfil par la Communauté de Communes de Brocéliande, autorité compétente.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Maires des communes de MONTERFIL, BAULON, BREAL-SOUS-MONTFORT, GOVEN, IFFENDIC, LE VERGER, MAXENT, PAIMPONT, PLELAN-LE-GRAND, SAINT-PERAN, SAINT-THURIAL, TALENSAC, TREFFENDEL, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 11 MARS 2019

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

Denis OLAGNON